

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 27 (1935)
Heft: 12

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Economie sociale.

L'aggravation du chômage dans les professions intellectuelles.

Au cours des deux dernières années, le chômage n'a fait qu'augmenter parmi les travailleurs intellectuels et il n'est guère de pays ou de professions qui n'aient été durement atteints.

Telle est la constatation générale que fait le Bureau international du Travail dans son plus récent rapport sur cette question.

Bien qu'en ce domaine, toute évaluation numérique se heurte à des difficultés plus grandes encore que partout ailleurs, en raison du manque de statistiques, quelques sondages opérés par diverses institutions ont fourni des données caractéristiques.

En *Finlande*, par exemple, vers le milieu de 1934, on estimait à 5000 le nombre des intellectuels chômeurs.

En *Lettonie*, une enquête publiée à la fin de 1933 par le Ministère de la prévoyance sociale donnait le chiffre de 6551 intellectuels sans travail.

Il ressort d'une évaluation faite au mois de mars 1935 par l'Institut de rééducation des travailleurs intellectuels de *Pologne*, que le nombre des chômeurs intellectuels s'élevait dans ce pays à 170,000 environ sur un total de 570,000 travailleurs intellectuels (ce chiffre comprenant les employés).

En *Suisse*, l'Office fédéral du travail et les bureaux de placement donnaient au début de 1935 le chiffre de 6000 pour les techniciens (ingénieurs, architectes, chimistes, etc.) inscrits dans les offices de placement. On estimait à un millier au moins le nombre des chômeurs non inscrits. Ce dernier chiffre, qui est très probablement inférieur à la réalité, permettait d'arriver à un total de 7000 chômeurs sur un nombre approximatif de 20,000 membres des professions techniques, soit plus de 30 %.

A côté des estimations directes du nombre des chômeurs, certaines déductions, tirées de la comparaison du nombre des diplômés d'universités et des besoins des divers pays, mettent en évidence le manque de débouchés devant lequel se trouvent les jeunes gens sortant des écoles supérieures. On a calculé que, de 1913 à 1932, l'augmentation du nombre des étudiants allait, suivant les pays, de 30 à 370 % et dépassait, par conséquent, de beaucoup l'augmentation de la population. D'après un rapport élaboré au début de 1935 par M. Kotschnig au nom de l'Entr'aide universitaire internationale, il y avait en *Roumanie*, en 1913, un étudiant sur 1467 habitants; en 1926 il y en avait un pour 508 habitants. De même en Grèce, cette proportion est tombée de 1913 à 1932 de un étudiant pour 1470 habitants à un pour 774, en *Hongrie* de 1031 à 546 pour un étudiant, en *Hollande* de 1229 à 636, en *Suède* de 859 à 542, en *Allemagne* de 866 à 506. De 1915 à 1930, le nombre des habitants pour un étudiant est tombé aux *Etats-Unis* de 237 à 127. En *Lithuanie*, où il n'existe pas de statistique de la période d'avant-guerre, il y avait en 1932 un étudiant pour 224 habitants.

La revue « *Technik und Kultur* » publiait en 1934 un tableau montrant le nombre de places offertes en *Allemagne* aux ingénieurs munis de diplômes universitaires. Il en résulte que, si ce nombre s'élevait en 1928, à la veille de la crise, à 7307, il descendait à 2508 en 1930 et à 1778 en 1933, alors que le nombre des diplômés ne cessait de s'accroître. On estimait en *Allemagne* à 10,000 environ le nombre des personnes diplômées nécessaires chaque année pour remplir les postes vacants. Or, c'est à 25,000 en moyenne que s'élevait, de 1929 à 1933, le nombre des personnes sorties des universités. On comprend,

dès lors, qu'ont pût estimer à quelque cinquante mille le nombre des diplômés chômeurs se trouvant en Allemagne en 1933.

Aux *Etats-Unis*, tandis que le nombre des postes de médecins devenant vacants s'élevait, en 1932, à quelque 3000, c'est à près de 5000 que montait celui des jeunes diplômés sortis des écoles de médecine.

En *Italie*, de 1913 à 1933, l'augmentation du nombre des médecins a été de 119 %, alors que, pendant la même période, la population ne s'accroissait que de 17 %.

La profession médicale est également très encombrée en *Allemagne* où, étant donné la longue durée des études, les mesures prises pour réduire l'accès aux écoles ne porteront effet que dans un certain nombre d'années. Alors que le pays a besoin chaque année de 1800 à 2000 nouveaux médecins, on prévoit que 4000 à 5000 diplômés sortiront annuellement des universités jusqu'en 1938. Il en est de même pour la profession de dentiste dans laquelle, pendant quelque temps encore, pour quelque deux cents cinquante possibilités d'emploi se présenteront un millier de nouveaux diplômés. Dans la profession de pharmacien, on prévoit également, pour les prochaines années, un nombre deux fois trop élevé de diplômés.

D'une manière générale, on peut dire que seuls quelques pays, qui se trouvent en plein développement, sont restés à l'abri de cette crise. C'est ainsi qu'en U. R. S. S. on continue à prendre des mesures pour accroître le nombre des étudiants, afin de former les techniciens, les médecins, etc., dont on a besoin. Mais, dans la grande majorité des Etats sévit, avec plus ou moins d'intensité, le chômage des intellectuels.

Le rapport du Bureau international du Travail fait remarquer, d'ailleurs, qu'il existe dans de nombreuses professions intellectuelles un « chômage définitif » dû à l'évolution des techniques et des mœurs, et que, même si la crise économique actuelle prenait fin, on se trouverait devant une certaine diminution de la demande. On connaît bien l'exemple des musiciens que le développement de la musique mécanique a placés dans une situation qui resterait très grave, même en l'absence de dépression économique. D'autres professions sont frappées de la même façon. C'est ce qui explique que, en Pologne par exemple, d'après des données de l'Institut de rééducation des intellectuels, il existait déjà 63,000 chômeurs intellectuels avant la crise (ce nombre étant monté par la suite, ainsi que nous l'indiquons plus haut, à 170,000).

Droit ouvrier.

Un jugement du Tribunal fédéral des assurances à Lucerne.

Le 4 juin 1932, A. Z., menuisier à Genève, a été victime d'un accident alors qu'il travaillait à la scie à ruban sur les chantiers de construction du Palais de la S. d. N.; sa main droite fut gravement mutilée. Les doigts non amputés resteront en état d'ankylose et de roideur. La Caisse nationale ne consentit à accorder à l'ouvrier qu'une rente d'invalidité de 45 %. L'ouvrier porta l'affaire devant la Cour de justice de Genève qui ordonna une expertise. Les trois experts désignés estimèrent le degré d'invalidité à 70 %. Par jugement du 6 mai 1934, la Cour de justice condamna la Caisse nationale à servir à Z. une rente sur la base de 70 % d'invalidité.

La Caisse nationale recourut contre cette décision au Tribunal fédéral en soutenant, sur la base de l'opinion émise dans les livres de médecins-spécia-